

Service installations classées de la DDPP

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-07-13  
du 19 juillet 2022  
portant modification de l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la  
demande d'autorisation environnementale  
déposée par la société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE pour la création d'un  
réservoir de solvants chlorés sur la commune de Le Pont-de-Claix**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup> et V ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-06-08 du 10 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un réservoir de solvants chlorés par la société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE sur la commune de Le Pont-de-Claix ;

Considérant que, suite à l'indisponibilité temporaire du commissaire enquêteur, il est nécessaire d'annuler et reporter la permanence du jeudi 21 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-06-08 du 10 juin 2022 susvisé est modifié comme suit :

« M. Yves DE BON, ingénieur TPE retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Le Pont-de-Claix, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

- lundi 4 juillet 2022 de 9 h à 12 h
- vendredi 29 juillet 2022 de 14h à 17h
- vendredi 5 août 2022 de 14h à 17h ».

Le reste de l'article est inchangé.

#### Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Le Pont-de-Claix, Bresson, Champagnier, Claix, Echirolles, Jarrie, Seyssins et Varcis-Allières-et-Risset sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la société SUEZ RR IWS Chemicals France.

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur départemental de la  
protection des populations



Stéphan PINÈDE